



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2020

n° 37-2020

ADMISSIONS EN NON-VALEURS DES PRODUITS IRRECOURABLES ET CREANCES ETEINTES

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **Jeudi 3 décembre 2020 à 14 heures à SAINT-LO** au Conseil départemental, salle audio en présentiel et visioconférence, sur convocation du 25 novembre 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Le secrétaire de séance est Mme Emmanuelle LEJEUNE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. André DENOT en présentiel	Conseiller départemental Président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD en présentiel	Conseiller départemental 4 ^{ème} Vice-Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE en visioconférence	Conseillère régionale 1 ^{ère} Vice-Présidente
Mme Florence MAZIER en présentiel	Conseillère régionale + pouvoir de M. Jean-Manuel COUSIN
M. Loïc RENIMEL en visioconférence	Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo + pouvoir de M. Mickaël GRANDIN
Mme Emmanuelle LEJEUNE en présentiel	Maire de Saint-Lô 2 ^{ème} Vice-Présidente du SMPH

EXCUSES :

Membres titulaires :

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental pouvoir à Mme Florence MAZIER
M. Mickaël GRANDIN	Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} Vice-Président du SMPH pouvoir à M. Loïc RENIMEL
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale Ville de Saint-Lô

"affiché le"

14 DEC. 2020

**ADMISSIONS EN NON-VALEURS DES PRODUITS IRRECOUVRABLES
ET CREANCES ETEINTES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Madame le payeur départemental, comptable du SMPH, d'admissions en non-valeur de titres pour un montant de 852,83 euros ;

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 03 décembre 2020 ;

le Comité après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participant ;

autorise l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 852,83 euros dont le détail est joint en annexe,

décide l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6541.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT



Syndicat Mixte du Pôle Hippique

Détail des admissions en non-valeurs de titres de recettes

Exercice	N° de titre	Débiteur	Montant	Motif
2018	20181141	M. A. R.	10,00 €	créance minime
2015	2015371	M. D. C. E.	10,00 €	créance minime
2017	2017140	M. D. M.	10,00 €	créance minime
2018	2018564	M. D. M. D. M. D.	14,00 €	créance minime
2015	2015279	Entreprise E. O.	10,00 €	créance minime
2017	2017905	Entreprise E. L. R. M.	15,00 €	créance minime
2017	2017916	Entreprise H. D. G. C.	15,00 €	créance minime
2018	2018519	Entreprise H.	96,00 €	Poursuites infructueuses
2017	2017767	M. H. L.	28,00 €	créance minime
2015	2015252	Entreprise I. W. T.	320,83 €	Poursuites infructueuses
2018	20181142	M. J. M.	25,00 €	créance minime
2017	2017194	Entreprise L. B. D.	160,00 €	insolvabilité
2017	2017552	M. P. D.	18,00 €	créance minime
2015	2015294	M. P. P. Nc	20,00 €	créance minime
2015	2015273	Entreprise R. P.	20,00 €	Poursuites infructueuses
2016	2016300	Entreprise R. P.	35,00 €	Poursuites infructueuses
2018	2018711	M. S. H	21,00 €	créance minime
2014	2014272	M. T. M. Nc	25,00 €	créance minime
			852,83 €	